

2022:08:08
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 8^e jour du mois d'août 2022 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Julien Lavoie, adjoint administratif
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Absents : Léa Tremblay, conseillère
Jean Bergeron, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 4 juillet 2022
 - 3.2. Procès-verbal du 3 août 2022
4. Lecture et adoption des comptes de juillet 2022
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Octave Gaudreault, Christiane Houde, Lucie Turbide et François Gaudreault : Lettre de plainte par rapport aux travaux du chemin des Chutes
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Ministère des Transports : Autorisation de signature de l'entente pour une participation financière de 99 000 \$ au projet du cœur du village.
 - 6.2. Julie Tremblay : Offre d'achat
 - 6.3. Résultats financiers trimestriels de la municipalité : Dépôt
 - 6.4. Poste de journalier : Embauche de Richard Roy
 - 6.5. Règlement 22-375 : Adoption
 - 6.6. Règlement 22-376 : Adoption
 - 6.7. Lussier : acceptation du renouvellement des assurances collectives avec Manuvie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. ULINE : Achat de gradin pour le projet du terrain de balle
 - 7.2. Environnement CA : Acceptation de l'offre de service pour la surveillance des travaux de stabilisation de la rue Eugène-Morin
 - 7.3. PAVL Accélération : Dépôt d'une demande pour le chemin Eugène Morin
 - 7.4. Indicateurs de vitesse : Modification au projet
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Rénovation Québec : Répartition du budget
 - 8.2. Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay : Appui au projet
 - 8.3. Règlement d'amendement no 22-371 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation et autre objet : adoption
 - 8.4. Règlement d'amendement no 22-372 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relatif aux délais et autres dispositions pour une demande de permis de construction : adoption
 - 8.5. Permis de bois de chauffage sur TPI
 - 8.6. Village-Vacances Petit-Saguenay : Demande d'aide financière au PSPS pour une étude sur la stabilisation des berges à l'Anse Saint-Étienne
 - 8.7. Hélène Gaudreault, Michel Gaudreault, Simon Lavoie et Yves Gaudreault : Cession d'un ancien chemin de colonisation
 - 8.8. Clémence, Edouard, Jacques Boivin et Urbain Tremblay : Cession d'un ancien chemin de colonisation
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Avis technique mur de pierre cœur du village – SAGA Consultants
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. M. Julien Lavoie, adjoint administratif, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2022:08:200 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2022:08:201 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

3.2 2022:08:202 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2022:08:203 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **22 751.95 \$** pour l'année financière **2022**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 INFO : PLAINTÉ RÉSIDENTS DU CHEMIN DES CHUTES

Le maire M. Philôme La France informe que la municipalité a reçu une plainte des résidents du chemin des Chutes dénonçant la décision de ne pas réasphalter la partie en haut de la côte et explique la décision du conseil.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2022:08:204 AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PROJET DU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 juin 2022 le ministre des Transports, M. François Bonnardel, a transmis un projet d'entente concernant la construction d'une bordure dans le cadre de l'aménagement d'une promenade aux abords de la rue Dumas (route 170) incluant une participation financière maximale de 99 000 \$ de la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et en accepte les clauses et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise M. Philôme La France, maire, et Mme Lisa Houde, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de collaboration numéro 202208 avec le ministère des Transports du Québec, du projet 154-20-0802 pour la construction d'une bordure dans le cadre de l'aménagement d'une promenade aux abords de la rue Dumas (route 170);

QUE la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à respecter ses obligations spécifiées dans l'entente.

6.2 2022:08:205 OFFRE D'ACHAT TERRAIN JULIE TREMBAY RUE DU QUAI – PROJET LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que la municipalité à déposer avec l'Office régional d'habitation du Fjord une demande d'aide financière au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de logements locatifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité participera au projet en acquérant des terrains pour la construction;

CONSIDÉRANT le conseil a fait une offre d'achat à Mme Julie Tremblay pour son terrain de la rue du Quai;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal autorise le maire M. Philôme La France, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, une offre d'achat avec Mme Julie Tremblay pour le lot numéro 6 260 951, canton Dumas, dans la circonscription foncière de Chicoutimi, mesurant environ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 772) mètres carrés.
- QUE** le prix sera de QUARANTE MILLE (40 000) DOLLARS, payable en entier lors de la signature du contrat de transfert de propriété devant notaire par chèque remis à ce dernier.
- QUE** cette offre d'achat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 22-376 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.3 DÉPÔT RAPPORTS REVENUS ET DÉPENSES

Le maire M. Philôme La France, dépose au conseil municipal les résultats trimestriels des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal.

6.4 2022:08:206 EMBAUCHE JOURNALIER / PRÉPOSÉ ARÉNA RICHARD ROY

- CONSIDÉRANT** que la municipalité a ouvert un poste de journalier et préposé à l'aréna qui a été affiché à l'interne puis à l'externe comme prescrit par la convention collective;
- CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a reçu 4 candidatures et qu'à la suite d'entrevues, recommande l'embauche de M. Richard Roy;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le conseil municipal embauche M. Richard Roy comme employé journalier et préposé à l'aréna à partir du 8 août 2022, au salaire et conditions de la convention collective en vigueur.

6.5 2022:08:207 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 22-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-363 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 370 513.06 \$

- ATTENDU QUE** dû à l'augmentation des coûts de transport, d'essence, des quantités de remplissage ainsi que des modifications nécessaires ont augmenté de façon significative les coûts du projet initialement estimé.

ATTENDU QUE suite à une demande faite auprès du ministre des Transports du Québec, une aide financière d'un montant maximum de 802 715 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, dossier numéro VNC 36793, a été accordée à la municipalité suite à une convention d'aide financière signée par la municipalité en date du 31 août 2021.

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay a décrété, par le biais du règlement numéro 21-363 une dépense de 1 165 202.64 \$ et un emprunt de 1 165 202.64 \$ pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 21-363 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir au 4e alinéa de l'article 10.61 du code municipal permettant de s'exempter de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 3 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le règlement 22-375 modifiant le règlement numéro 21-363 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 370 513.06 \$.

Le règlement complet est recopié aux pages 1239 à 1240

**6.6 2022:08:208 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 22.376 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$**

ATTENDU QUE l'acquisition de deux terrains est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'habitation abordable;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil le 3 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le règlement 22-376 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 75 000 \$.

Le règlement complet est recopié aux pages 1241 à 1242

**6.7 2022:08:209 RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCES
COLLECTIVES MANUVIE**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective pour les employés de la municipalité de Petit-Saguenay avec Manuvie arrive à échéance le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que le groupe Lussier a procédé à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies et a négocié avec Manuvie une augmentation de 6.0 % pour renouveler le contrat aux mêmes conditions pour une période de 12 mois au coût mensuel de 3330.67 \$ incluant la taxe provinciale de 9 %, pour les employés admissibles de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de renouvellement de Manuvie, comme fournisseur d'assurances collectives des employés de la municipalité, pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} septembre 2022, au montant mensuel de 3330.67 \$ incluant 9% de taxes.

QUE la répartition des coûts employeur/employés est déterminée par la convention collective et les contrats individuels des cadres.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2022:08:210 ACHAT 3 GRADINS ALUMINIUM POUR TERRAIN DE
BALLE – ULINE**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a transmis en date du 14 janvier 2021 la confirmation d'une aide financière maximale équivalent à 66.66 % des coûts admissible, jusqu'à concurrence de 80 102 \$ avant taxes pour le projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle;

CONSIDÉRANT que le remplacement des vieux gradins est prévu dans le projet d'amélioration;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition chez ULINE de 3 gradins en aluminium de 16 pieds à 4 rangées au coût total de 10 120.56 \$ incluant les taxes et le transport;

QUE les dépenses du projet seront puisées à même l'aide financière du ministère de l'Éducation, du 20 000 \$ réservé provenant du budget participatif 2019, le solde résiduel de la réserve TVQ Aréna et des participations du milieu.

**7.2 2022:08:211 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
RAVINEMENT RUE EUGÈNE-MORIN – MAGECO LMG**

CONSIDÉRANT que le ravinement situé au début de la rue Eugène-Morin est éligible au *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations et pluies survenues du 26 au 31 mars 2021*, du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les travaux s'exécuteront de la fin du mois d'août jusqu'à la mi-septembre tel qu'exigé par le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de mandater une firme pour la surveillance des travaux et procéder à des travaux de stabilisation en procédant à la revégétalisation de la rive totalisant environ 200 m² (rive et haut du perré);

CONSIDÉRANT que la firme Environnement CA offre leurs services professionnels pour réaliser les tâches ci-haut mentionnées au coût de 8235 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la proposition d'Environnement CA au montant de 8235 \$ plus taxes pour exécuter les tâches suivantes pour les travaux du ravinement de la rue Eugène-Morin, à savoir :

1- Analyse et bonification du plan de travail de l'entrepreneur	380 \$
2- Planification des travaux de stabilisation	240 \$
3- Travaux terrain (relevé de la limite du littoral et inv. végétaux)	1380 \$
4- Surveillance de chantier (3 visites; 3h/visite)	700 \$/visite
5- Achat des plants et livraison	1040 \$
6- Travaux de plantation et ensemencement (200 m ²)	1110 \$
7- Compilation, traitement et analyse des données terrain	160 \$
8- Cartographie des relevés	460 \$
9- Rédaction du rapport de fin de travaux	720 \$
10- Révision linguistique et corrections	100 \$
11- communication et suivis	180 \$
12- Frais de gestion - volet 2022	365 \$
	Total 8235 \$

QUE cette dépense sera puisée à même le Programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

**7.3 2022:08:212 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE AIDE
FINANCIÈRE AU PAVL ACCÉLÉRATION POUR RUE EUGÈNE-MORIN**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération pour la reconstruction de la rue Eugène-Morin sur 700 mètres;

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
- CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT** la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- CONSIDÉRANT** que la chargée de projet de la municipalité, Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération, pour la reconstruction d'une partie de la rue Eugène;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**7.4 2022:08:213 ACHAT AFFICHEURS DE VITESSE 9 820 \$ + TAXES
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT (REMPLACEMENT 2022:06:167)**

- CONSIDÉRANT** que la limite de vitesse n'est pas suivi dans la zone maximum 50 km/h du village.
- CONSIDÉRANT** qu'il est avantageux d'avoir des panneaux clignotant pour réduire la vitesse des automobilistes.
- CONSIDÉRANT** que Signalisation Kalitec a transmis une soumission pour fournir deux afficheurs de vitesse radar régulier au coût de 9820.00 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Signalisation Kalitec au montant de 9820.00\$ plus les taxes pour l'achat de deux afficheurs de vitesse radar régulier;

QUE la municipalité emprunte un montant de 10 309.77 \$ incluant la récupération des taxes au Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2023	:	2 061.96 \$
2024	:	2 061.96 \$
2025	:	2 061.95 \$
2026	:	2 061.95 \$
2027	:	2 061.95 \$
Total	:	10 309.78 \$

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 20022:06:167

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2022:08:214 PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION RÉNOVATION QUÉBEC 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a adhéré au Programme Rénovation Québec (PRQ) en 2018 dans le but de soutenir la rénovation et la restauration d'immeubles dans le périmètre urbain et dans certaines zones rurales;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de prolonger sa participation au programme pour l'année 2022-2023 afin de stimuler le développement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay signifie à la Société d'habitation du Québec sa participation à la programmation 2022-2023 du Programme Rénovation Québec.

QUE la municipalité désire adhérer au volet II et demande un budget de 30 000 \$. Ce budget serait partagé en parts égales par la municipalité et la SHQ, selon la répartition suivante :

II-2 Rénovation résidentielle	: 24 000 \$
II-5 Accession à la propriété	: 6 000 \$

8.2 2022:08:215 APPUI AU PROJET ULTRA-RAID DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay désire organiser des épreuves de courses en sentier en offrant des distances d'épreuves qui permettront aux coureurs de tous les niveaux de repousser leur limite, sur des distances variant de 10 à 160 km en parcourant les territoires de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un évènement de cette envergure permettra de mettre en valeur la beauté des paysages de la région, les entreprises locales ainsi que les différents organismes locaux présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la qualité des parcours offerts fait en sorte que l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay a le potentiel de devenir un évènement phare dans le monde de la course en sentier au Québec.

CONSIDÉRANT que la course en sentier est l'un des sports qui est le plus en croissance au Québec et qu'il est facile de mettre en valeur le territoire au travers de la promotion de l'évènement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appui l'organisation de l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay qui se tiendra en août 2023 sur le territoire de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et de Rivière-Éternité.

QU'IE la municipalité de Petit-Saguenay encourage la tenue de cet évènement qui permettra de :

- de mettre en valeur la région du Bas-Saguenay et l'implication des entreprises et organismes locaux sera la priorité de l'organisation.
- offrir un évènement sécuritaire et professionnel aux participants.
- donner une saveur locale à l'évènement afin de se démarquer des autres ultramarathons offerts au Québec.
- la notoriété du Fjord-du-Saguenay permettra d'avoir des ambitions nationales et internationales.
- aider le mont Édouard à développer son volet 4 saisons.
- développer un réseau de randonnées et s'assurer de l'entretien de celui-ci.
- impliquer les jeunes du Bas-Saguenay dans le projet.

**8.3 2022:08:216 ADOPTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 22-371
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À
L'HABITATION ET AUTRE OBJET**

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil désire permettre la construction d'un bâtiment complémentaire à un usage habitation même si le bâtiment principal n'est pas encore construit sur ledit terrain;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'encadrer cette pratique par des dispositions normatives afin de protéger l'harmonie dans les unités de voisinage et d'assurer le respect des normes ainsi qu'un délai maximal pour la construction du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que les usages appartenant à la classe d'usages Sd "Service communautaire local" sont compatibles avec les zones CH "Commerciale et habitation";
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 mai 2022 et qu'une consultation publique a été tenue le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 22-371 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation et autre objet.

Le règlement complet est recopié aux pages 1234 à 1236

**8.4 2022:08:217 ADOPTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 22-372
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 15-293 RELATIF AUX DÉLAIS ET AUTRES DISPOSITIONS
POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le règlement 22-371 concerne les demandes relatives à l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire à l'usage habitation sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur l'emplacement dans un délai maximal de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les dispositions relatives à l'octroi d'un permis de construction dans ces cas afin d'arrimer les délais d'un permis de construction pour une habitation et autres conditions applicables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 mai 2022 et qu'une consultation publique a été tenue le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 22-372 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relatif aux délais et autres dispositions pour une demande de permis de construction.

Le règlement complet est recopié aux pages 1237 à 1239

8.5 2022:08:218 ACCEPTATION DE GESTION DES PERMIS DE BOIS DE CHAUFFAGE EN TPI

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay offre à la municipalité la possibilité qu'elle agisse comme point de service pour l'émission de permis de récolte de bois de chauffage pour vos citoyens

CONSIDÉRANT que cela implique que la municipalité devra émettre des permis et gérer ses secteurs de coupe de bois;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte d'être un point de service pour émettre des permis de récolte de bois de chauffage en TPI pour ses citoyens;

QUE la gestion des secteurs de coupe se fera avec l'aide de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau.

**8.6 2022:08:219 APPUI PRÉSENTATION PROJET PSPS LOCAL 2022
PAR VILLAGE VACANCES (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DES BERGES)**

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que le projet du Village Vacances Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour réaliser une étude géotechnique pour la stabilisation des berges de l'anse Saint-Étienne, qui nécessite un investissement de 43 790 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière d'un **montant de 20 000 \$** au PSPS 2022 local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie ladite demande d'aide financière du projet du Village Vacances Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 – volet local.

**8.7 2022:08:220 CESSION ANCIEN TRACÉ CHEMIN DE COLONISATION
MICHEL, HÉLÈNE ET YVES GAUDREULT, SIMON LAVOIE**

CONSIDÉRANT que lors des travaux de la rénovation cadastrale le tracé de l'ancien tracé de colonisation du chemin Saint-Louis (lot 6 262 378) est réapparu traversant les lots de Hélène Gaudreault, Michel Gaudreault, Yves Gaudreault et Simon Lavoie;

CONSIDÉRANT que le chemin municipal actuellement utilisé (chemin des Gaudreault) se termine à limite Est du lot de Mme Hélène Gaudreault (6 261 205) et que le conseil municipal est d'accord pour céder le résiduel de l'ancien tracé aux propriétaires respectifs;

CONSIDÉRANT que ces lots se trouvent en zone agricole de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de céder pour un dollar chacun, la partie du lot 6 262 378 traversant les propriétés de Hélène Gaudreault, Michel Gaudreault, Yves Gaudreault et Simon Lavoie;

QUE tous les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge des propriétaires.

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la cession des parties de l'ancien chemin de colonisation (lot 6 262 378) aux propriétaires concernés.

**8.7 2022:08:221 CESSIION TRACÉ CHEMIN DE COLONISATION
JACQUES ÉDOUARD ET CLÉMENCE BOIVIN, URBAIN TREMBLAY**

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots traversés par le tracé du chemin de colonisation de l'île-Saint-Louis (lot 6 262 435) soit Jacques, Édouard, et Clémence Boivin, ainsi que Urbain Tremblay, ont fait la demande pour devenir propriétaire dudit chemin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord pour céder l'entièreté du tracé du chemin de l'île-Saint-Louis aux propriétaires respectifs;

CONSIDÉRANT que ces lots se trouvent en zone agricole de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de céder pour un dollar chacun, la partie du lot 6 262 435 (chemin de l'île-Saint-Louis) traversant les propriétés de Jacques, Édouard, Clémence Boivin et Urbain Tremblay;

QUE tous les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge des propriétaires.

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la cession des parties du chemin de l'île-Saint-Louis (lot 6 262 435) aux propriétaires concernés.

9. AFFAIRES NOUVELLES

**9.1 2022:08:222 AJOUT AU MANDAT DE SAGA CONSULTANTS POUR
PROJET CŒUR DU VILLAGE (AVIS TECHNIQUE MUR DE PIERRE)**

CONSIDÉRANT que lors de la résolution 2022:04:115 le conseil municipal a mandaté SAGA Consultants au montant de 13 000 \$ plus taxes pour la préparation d'un plan de structure pour les belvédères, le plancher en caillebotis sur pieux, le bâtiment de service et le pavillon communautaire du projet de réaménagement du cœur du village;

CONSIDÉRANT que l'option pour réaliser un avis technique et croquis de renforcement du mur de pierre de la promenade n'avait pas été autorisée par la résolution;

CONSIDÉRANT que cette option au coût de 3500 \$ plus taxes est nécessaire pour l'avancement du projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de l'avis technique et croquis de renforcement du mur de pierre de la promenade par SAGA Consultants au coût de 3500 \$, ce qui portera leur contrat à un total 16 500 \$ plus taxes;

QUE ces dépenses seront puisées à même le règlement d'emprunt 22-374.

9.2 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevé de versement pour la période de mai 2022 au montant de 378.28 \$

À l'eau Péribonka

Invitation au souper des connaisseurs le 29 juillet au coût de 400 \$ pour une table

CPTAQ

Transmettant la décision finale de la demande de la succession Arsène Pelletier suite à la rencontre avec la commission qui approuve maintenant leur demande de lotissement et aliénation du lot 6 262 058

Ministère des Affaires municipales

Confirmant la demande d'annulation de l'aide financière de 433 424 \$ du programme FIMEAU

Caisse Desjardins de La Baie – Bas-Saguenay

Informant que la municipalité a reçu une ristourne de 181.57 \$ pour l'année 2021

Fédération canadienne des Municipalités

Confirmant qu'une aide financière maximale de 50 000 \$ a été accordée dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM)

Ministère des Affaires municipales

Informant que la municipalité recevra un montant de 32 620 \$ en compensation tenant lieu de taxes pour l'école du Vallon pour 2022 (Paiement 1 de 2)

Ministère des Affaires municipales

Informant que la municipalité recevra un montant de 5 749 \$ en compensation tenant lieu de taxes pour les immeubles du gouvernement du Québec pour 2022

Ministère des Affaires municipales

Informant que la municipalité recevra un montant de 23 562 \$ additionnel en compensation tenant lieu de taxes pour l'école du Vallon pour 2022 (Paiement 2 de 2)

Ministère des Transports

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 3015.33 \$ pour le programme PAVL volet accélération

Emploi et développement social Canada

Transmettant un chèque de 2995 \$ correspondant à une avance de paiement pour le programme Emplois Été Canada 2022

Ministère des Affaires municipales

Informant que le règlement 22-374 décrétant un emprunt de 3 000 353 \$ a été approuvé le 20 juillet 2022

Société de la SLA

Remerciant pour le don accordé dans le cadre de la Marche pour vaincre la SLA

Société de l'assurance automobile du Québec

Informant que le préavis d'inspection mécanique pour le pickup GMC 2020 qui devra être réalisé avant le 30 septembre 2022

Ministère des Affaires municipales

Informant que la municipalité recevra un montant de 4237 \$ pour la balance de 10 % de la compensation tenant lieu de taxes pour l'école du Vallon pour 2021

Revenu Québec

Informant que la municipalité recevra un montant de 38.71 \$ correspondant à des retenues à la source payée en trop en 2021

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2022:08:203 – 2022:08:206 - 2022:08:209 – 2022:08:210 – 2022:08:211 – 2022:08:213 – 2022:08:214 – 2022:08:222.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

JULIEN LAVOIE
Adjoint administratif

2022:08:23
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 23^e jour du mois d'août 2022, à 19h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère

Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absents : Clara Lavoie, conseillère
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 3.1. Écoquartier : Ouverture d'un poste de chargé de projet
4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 4.1. Éric Côté Sable et Gravier inc. : Acceptation de l'offre de service révisée pour les travaux d'enrochement sur la rue Eugène-Morin
 - 4.2. Garage Éric Lavoie : Réparation du camion à benne
 - 4.3. MAGECO LMG : Acceptation de l'offre de service pour l'ajout de sections au projet de réfection de la rue Eugène-Morin
 - 4.4. SÉCUOR : Acceptation de l'offre de service pour l'ajout de protection à l'hôtel de ville
5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2022:08:223 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

3.1 2022:08:224 OUVERTURE DE POSTE CHARGÉ DE PROJET POUR ÉCOQUARTIER

CONSIDÉRANT que dans la demande de financement obtenue au *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD)* pour financer la planification participative de l'écoquartier, il est prévu d'embaucher un chargé de projet;

CONSIDÉRANT que le contrat de Louis Breton à titre de chargé de projet s'est terminé à la fin juin 2022 et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste de chargé de projet pour le projet d'écoquartier;

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

4.1 2022:08:225 ACCEPTATION SOUMISSION NÉGOCIÉE TRAVAUX RAVINEMENT RUE EUGÈNE-MORIN – ÉRIC CÔTÉ S & G

CONSIDÉRANT que le ravinement situé au début de la rue Eugène-Morin est éligible au *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations et pluies survenues du 26 au 31 mars 2021*, du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entrepreneurs locaux avec les plans et devis préparés par MAGECO LMG, pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, soit Éric Côté Sable & Gravier inc. au montant de 103 477.00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la limite des déboursés pour octroyer un contrat sur invitation est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 938.3 du Code municipal du Québec permet à une municipalité, qui à la suite d'une demande de soumissions a reçu une seule soumission conforme, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

CONSIDÉRANT que la municipalité a négocié avec le soumissionnaire, tel qu'autorisé par l'article 938.3, le même contrat pour un montant de 99 683.00 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde le contrat du ravinement de la rue Eugène-Morin à Éric Côté Sable & Gravier inc. au prix de 99 683.00 \$ incluant les taxes;

QUE l'entrepreneur devra respecter les plans et devis de MAGECO LMG et le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

- QUE** la surveillance des travaux et contrôle de qualité sera réalisé par Environnement CA selon la résolution 2022:08:211;
- QUE** cette dépense sera puisée à même le Programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

4.2 2022:08:226 RÉPARATION DU CAMION À BENNE CHEVROLET 2000

- CONSIDÉRANT** que le conseil a fait estimer par Garage Éric Lavoie les travaux mécaniques à réaliser pour remettre en fonction le camion-benne Chevrolet 2000;
- CONSIDÉRANT** que l'estimé est de 521.38 \$ plus taxes;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**
- QUE** le conseil municipal autorise la réparation du camion-benne Chevrolet 2000 au coût de 599.46 \$ incluant les taxes par Garage Éric Lavoie.

4.3 2022:08:227 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES POUR AJOUT DE SECTIONS AU PROJET PAVL ACCÉLÉRATION DE RÉFECTION DE LA RUE EUGÈNE-MORIN – MAGECO LMG

- CONSIDÉRANT** que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération pour la réfection d'une partie de la rue Eugène-Morin;
- CONSIDÉRANT** que le conseil a mandaté par la résolution 2022:05:149 MAGECO LMG Experts Conseils en Ingénierie pour la confection des plans et devis;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité désire ajouter de 170 mètres sur la rue Eugène-Morin et de 61 mètres sur la rue de la Rivière, soit l'intégration d'environ 231 mètres d'intervention de remplacement de chaussée/pavage supplémentaire au projet initial;
- CONSIDÉRANT** que MAGECO LMG offre leurs services pour réaliser cet ajout aux plans et devis pour un montant de 5600 \$ plus taxes;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**
- QUE** le conseil municipal accepte la proposition de MAGECO LMG pour ajouter 170 mètres sur la rue Eugène-Morin et de 61 mètres sur la rue de la Rivière, soit l'intégration d'environ 231 mètres d'intervention de remplacement de chaussée/pavage

supplémentaire à la demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), au coût de 6 438.60 \$ incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération 2023-2024 - rue Eugène-Morin, et un règlement d'emprunt.

4.4 2022:08:228 AJOUT PROTECTION AU SYSTÈME D'ALARME DE L'HÔTEL DE VILLE – SECUOR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire rajouter la nouvelle remise au système de protection de l'hôtel de ville et que Sécuor a transmis une soumission de 956.41 \$ plus taxes pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a également des claviers existants à faire vérifier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Sécuor pour relier la nouvelle remise au système de protection de l'hôtel de ville au coût de 1099.63 \$ incluant les taxes;

QUE si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ils seront facturés au tarif horaire de 95 \$/h plus taxes.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 10, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2022:08:225 - 2022:08:226 – 2022:08:227 – 2022:08:228.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale